

### Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°6.

#### A RETENIR :

##### Colza :

Charançon de la tige du colza : Reprise des captures. La protection doit être en place.

Méligèthes : Présence en cuvettes et sur plantes.

**Surveillez vos cuvettes jaunes afin de déterminer la dynamique de vol du charançon et des méligèthes sur vos parcelles. Démarrez les comptages méligèthes sur plantes à partir du stade D1 (boutons accolés).**

#### COLZA

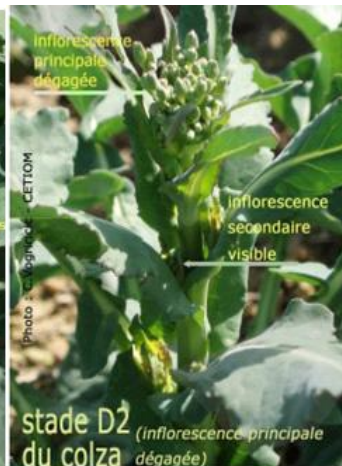
**STADES :** stade BBCH 50 (D1) à BBCH 53 (D2). Apparition des toutes premières fleurs dans les parcelles où une variété précoce à floraison est mélangée avec la variété d'intérêt (stratégie d'évitement vis-à-vis des méligèthes).

#### RAPPEL DES STADES :

**Stade D1 :** boutons accolés encore cachés par les feuilles.

**Stade D2 :** inflorescence principale dégagée

**Stade E :** allongement des pédoncules floraux



## CHARANÇON DE LA TIGE

**Les captures ont repris cette semaine.**

La cuvette jaune vous permettra de cibler au mieux le vol du charançon de la tige, mais attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
<b>Tailles</b>	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
<b>Aspect du corps</b>	Gris cendré à noir	Gris cendré
<b>Extrémité des pattes</b>	Noire	Rousse
<b>Nuisibilité</b>	Forte	Nulle

Rappel du stade de sensibilité : à partir du stade C2 du colza, apparition d'un étranglement vert clair à la base des nouvelles pétioles : c'est le début d'allongement de la tige.

Au vu des stades observés, toutes les parcelles sont maintenant en phase de risque.

Rappel du seuil d'intervention : le charançon de la tige étant très nuisible, un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives d'où l'importance de disposer d'un piège sur vos parcelles. A ce jour, aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d'infestation mais la présence d'auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

**Pour les parcelles de l'Allier, les traitements ont dû être réalisés. Attention pour les parcelles traitées il y a 15 jours ou plus, une réintervention pourrait être nécessaire lorsque de nouvelles captures significatives sont enregistrées.**

## MELIGHETES :

Présence détectée sur plantes dans 6 parcelles du réseau. La pression reste faible pour l'instant (cf. BSV de cette semaine).

**Le piégeage en cuvette ne constitue pas un seuil d'intervention mais indique simplement la dynamique des insectes, et doit inciter à effectuer des comptages sur plantes.**

**Période de risque :** Les parcelles ayant atteint ou dépassé D1 (Boutons accolés) sont maintenant rentrées en période de risque. Cette phase de sensibilité se termine à l'apparition des premières fleurs.



Méligèthe perforant un bouton floral pour s'alimenter.

**Lever agronomique :** La fin du risque méligèthe intervenant à partir de l'ouverture des premières fleurs sur la parcelle, le fait d'associer à la variété de colza d'intérêt, 5-10% d'une variété haute et plus précoce à floraison, aura pour conséquence de concentrer les méligèthes sur ces plantes plus précoces et ainsi diminuer la pression sur la variété d'intérêt.

### Seuil indicatif de risque :

Etat du colza	Stade	
	Stade boutons accolés (D1)	Stade boutons séparés (E)
<b>Colza vigoureux</b> (sol profond, bonne vigueur des plantes, peuplement optimal, pas d'autres dégâts)	3 méligèthes par plante, <i>mais il est aussi possible d'attendre le stade E selon le contexte de croissance de l'année pour ré-évaluer le risque plus tard.</i>	6 à 9 méligèthes par plante
<b>Colza stressés ou peu développés</b> (climat stressant, déficit hydrique, peuplement trop faible ou trop important, vigueur faible des plantes, autres dégâts)	1 méligèthe par plante	2 à 3 méligèthes par plante

**Les comptages sont à réaliser sur minimum 20 plantes (4 fois 5 pieds consécutifs quels que soient leurs stades de développement).**

**Aucune intervention spécifique n'est pour l'instant justifiée vis-à-vis des méligèthes.**

**Suivre nos prochains bulletins.**

### Stratégies en cas d'intervention sur charançon de la tige et/ou méligèthes

- **En cas de captures significatives de charançon de la tige dans les parcelles protégées il y a plus de 15 jours ou non protégées à ce jour et sans pression méligèthe :**

(A ce jour, aucune résistance aux pyréthrinoïdes du charançon de la tige n'a été signalée, l'intervention se fera donc avec une spécialité commerciale de cette famille.)

Exemple de produit : CYTHRINE MAX (cyperméthrine 500 g/l) à 0.05 l / ha.

#### Rappel réglementaire :

Un certain nombre de spécialités commerciales à base de cyperméthrine sont limitées à 2 applications par campagne. Attention, ce nombre d'applications concerne la matière active et ce, quelle que soit la spécialité commerciale pour les produits identiques (même numéro d'AMM) ou similaires (même matière active mais numéro d'AMM différent). Reportez-vous à l'étiquette du bidon, vérifiez le nombre d'applications que vous avez pu réaliser à l'automne et le type de produits utilisés. Attention, la plupart de ces produits ont une ZNT eau de 20 m pouvant être ramenée à 5 m si bande enherbée d'au moins 5 m + enregistrement des pratiques + buses antidérive homologuées.

- **En cas de captures significatives de charançon et seuil d'intervention atteint en méligèthes :**

Choix du produit : Pour les situations où les comptages de méligèthes dépasseraient dans les prochains jours les seuils indiqués ci-dessus, prévoir d'intervenir avec :

#### Avant floraison

**TREBON 30 EC/ UPPERCUT 0.2 litre** (étofenprox 287.5 g/l) environ 14 € **une application maximum au printemps (utilisation possible début floraison interdit en cas d'exsudats)**

Dès l'apparition des premières fleurs : pour rappel dès l'apparition des premières fleurs les méligèthes deviennent utiles au colza (pollinisation) ce traitement n'est donc justifié quand cas de très forte pression (cas très rare ces dernières années).

**TREBON 30 EC/ UPPERCUT 0.2 litre** (étofenprox 287.5 g/l) environ 14 € **une application maximum au printemps (interdit en cas d'exsudats)**

**MAVRIK SMART/TALITA SMART 0.2 litre** (tau fluvalinate 240 g/l) environ 12 €. **Deux applications maximums par an**

Ces deux dernières spécialités possèdent la mention abeille et sont donc autorisées avec présence de fleurs dans la culture en dehors des heures de présence des abeilles

**Le point par Terres Inovia**

<https://www.terresinovia.fr/-/debut-d-activite-des-meligethes-evaluer-le-risque-a-la-parcelle>

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
[https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=41321&tx\\_news\\_pi1%5Bcontrollier%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f](https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontrollier%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f)
- et pour toutes autres informations  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

***La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier***

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)**



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
"Développement agricole et rural"*